

COMITE SYNDICAL

LISTE DES DELIBERATIONS ET PROCES VERBAL DE SEANCE
SEANCE DU 16 JUIN 2026 A 19 HEURES

En application de la loi « engagement et proximité », du décret 2021-1311 du 07 octobre 2021 et de l'ordonnance 2021-1310 du 07 octobre 2021, la liste des délibérations prises durant le comité syndical (ainsi que les votes pour chacune d'entre elles) sera publiée sur le site internet du SIVOM des Saisies.

Le procès-verbal de chaque séance est approuvé en début de séance suivante puis publié sur le site internet du SIVOM des Saisies.

Le contenu des délibérations de la séance sont tenus à la disposition du public au SIVOM des Saisies.

Présents : Monsieur Eric SUEL - Président, Messieurs Thomas BRAY et Benjamin GARDET - Vice-présidents, Madame Isabelle MARTINEZ, Messieurs Romain CANTON, Yannick MAZZOCCHI, Frédéric OGGERI et Christophe RAMBAUD membres titulaires,

Monsieur Victor BOCHET (suppléant de Monsieur Jean-Marie ANCEY), membre suppléant,

Absents : Mesdames Romane LAGOZNY et Sophie-Anne SMILEVITCH (excusées), Messieurs Jean-Marie ANCEY et Estéban LAGIER (excusés),

Secrétaire de séance : Monsieur Thomas BRAY

LISTE DES DELIBERATIONS :

N° point de l'ordre du jour	N° de délibération	Objet de la délibération	Décision
1	01	Foncier - Projet Ecolodges – Partenariat et foncier - Modification	Adoptée à l'unanimité
2	02	Foncier – Acte constitutif de servitudes avec les consorts ALEX	Adoptée à l'unanimité
3	03	Bâtiment – Marché public n°2025-05 – Travaux de reconversion d'un bâtiment en 6 logements – Lot °1 – Avenant n°1	Adoptée à l'unanimité
4	04	Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs – Création de poste d'adjoint Administratif territorial de 1 ^e classe	Adoptée à l'unanimité
5	05	Administration générale – Désignation des délégués CNAS (Comité National d'Action Sociale)	Adoptée à l'unanimité
6	06	Administration générale – Commission d'appel d'offre (CAO) - Changement de composition de commission par suite de l'élection du nouveau Président du SIVOM des Saisies – condition de dépôt des listes	Adoptée à l'unanimité
7	07	Administration générale – Commission de délégation de service public (CDSP) - Changement de composition de commission par suite de l'élection du nouveau Président du SIVOM des saisies – Condition de dépôt	Adoptée à l'unanimité

8	08	Administration générale – Modalités de prise en charge et de remboursement des frais de déplacement des élus du SIVOM des Saisies	Adoptée à l'unanimité
9	-	Administration générale – Désignation des administrateurs à la SAEM les Saisies Villages Tourisme - Modification	Retirée de l'ordre du jour
10	09	Réserve Naturelle Régionale des Saisies BVA – Marche public n°2026-01 - Fabrication et pose des supports pédagogiques du sentier Flore	Adoptée à l'unanimité

Ouverture de la séance : 19 h 05

Le quorum étant réuni à l'ouverture de la séance, le Comité syndical peut valablement délibérer.

Procès-verbal du comité syndical du 4 mai 2026 :

Monsieur le Président donne lecture des délibérations prises lors du comité syndical du 10 avril 2026. Le procès-verbal est approuvé à 8 voix pour et une abstention (Monsieur Victor BOCHET).

Communications réglementaires :

Sans objet

1- PROJET ECOLOGES – PARTENARIAT ET FONCIER - MODIFICATION

Vu la délibération du comité syndical en date du 23 février 2026 qui avait décidé à l'unanimité :

- « D'approuver le principe d'un conventionnement à conclure avec l'athlète Mme Justine BRAISAZ-BOUCHET, conventionnement pouvant se matérialiser par la signature d'un contrat de partenariat-sponsoring ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à poursuivre les discussions à ce sujet ;
- Etant précisé que la présente délibération est un accord de principe, de nouvelles délibérations ultérieures seront nécessaires pour finaliser cet accord. » ;

Le nouveau comité syndical issu des élections du 10 avril 2026 ne souhaite pas engager un conventionnement fondé sur la cession d'un terrain à titre gracieux, considérant que :

- Le SIVOM des Saisies ne peut traiter l'un des champions différemment des autres. La station a récemment vu émerger deux championnes olympiques et un champion paralympique : ce qui serait accordé à l'un ne pourrait être refusé aux deux autres. Une inégalité de traitement serait injustifiable
- Valider un tel principe de conventionnement créerait un précédent que le SIVOM ne serait pas en mesure de prolonger à l'avenir, ce dernier disposant de très peu de terrains constructibles disponibles. Toute cession dans ce contexte constitue une ressource collective définitivement perdue, au détriment des besoins d'investissement de la station.

Pour ces raisons, **le comité syndical décide à l'unanimité :**

De ne pas poursuivre les discussions telles que prévues dans la délibération du 23 février 2026.

D'opter pour le lancement d'un appel à projets dans la perspective de fixer les grands objectifs en lien avec le réaménagement de la parcelle section C 3111, propriété du SIVOM des Saisies, et qui sera conditionné :

- à l'adoption définitive de la révision simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Hauteluce, procédure actuellement en cours ;
- au démarrage des travaux du projet Les Challiers (« Cabinet Médical ») et à la faisabilité d'accès suivant l'avancement de ces travaux.

2- ACTE CONSTITUTIF DE SERVITUDES AVEC LES CONSORTS ALEX

Les Consorts ALEX sont propriétaires de la parcelle 132000AD0091, à Hauteluce, Les Saisies. Ces propriétaires portent un projet de rénovation du chalet. Dans le cadre de cette rénovation, les propriétaires sollicitent le SIVOM des Saisies pour bénéficier de servitudes de passages et de stationnement.

En parallèle, une servitude serait passée entre l'indivision et la Commune de Hauteluce, pour le passage de la piste de ski de Chenavelle, ainsi que pour autoriser l'exploitant à apposer des équipements de sécurité sur la propriété de l'indivision.

Les éléments relatifs aux servitudes sont les suivants :

- Fonds dominant :
 - o Territoire de la commune d'HAUTELUCE (SAVOIE) 73620, Avenue DES JEUX OLYMPIQUES,
 - o Ténement, sur lequel est édifié un chalet, figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AD	0091	AV DES JEUX OLYMPIQUES	00 ha 06 a 88 ca

- Fonds servant (propriété du SIVOM des Saisies) :
 - o Sur le territoire de la commune d'HAUTELUCE (SAVOIE) 73620, CHENAVELLE.
 - o Une parcelle figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AD	0092	CHENAVELLE	04 ha 68 a 30 ca

- Nature de la servitude :

A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant constitue au profit du fonds dominant, un droit de passage sur la voie permettant d'accéder à la parcelle cadastrée à la section AD sous le numéro 91, et un droit d'usage pour le stationnement de véhicules, grevant la parcelle cadastrée à la section AD sous le numéro 92 (fonds servant– propriété du SIVOM DES SAISIES) au profit du ténement cadastré à la section AD sous le numéro 91 (fonds dominant– propriété des consorts ALEX).

Un projet d'acte de servitude est présenté en annexe.

Le comité syndical décide à l'unanimité :

D'approuver la passation de la servitude telle que présentée ci-avant ;

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'acte instituant la servitude, ainsi que tout document s'y rapportant.

3- MARCHE PUBLIC N°2025-05 – TRAVAUX DE RECONVERSION D'UN BATIMENT EN 6 LOGEMENTS – LOT N°1 DEMOLITION – AVENANT N°1

Vu le code de la Commande publique, et notamment ses articles L2194-1 et suivants,

Le SIVOM des Saisies a passé un marché public n°2025-05 pour des travaux de reconversion d'un bâtiment en 6 logements.

Le Lot n°1 Démolition a été passé avec l'entreprise GREG CONSTRUCTION, 73800 ARBIN.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une modification du marché public est nécessaire.

Le présent avenant est passé dans le cadre des dispositions du code de la Commande publique, et notamment son article L2194-1 qui dispose que :

Un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque (...) 6° Les modifications sont de faible montant.

Les dispositions financières sont les suivantes :

Objet	Montant € HT
Marché initial	40 723,00
Avenant n°1	726,00
Marché après avenant	41 449,00
% évolution	1,78%

Le comité syndical décide à l'unanimité :

D'approuver la passation de l'avenant n°1 au marché public n°2025-05 – Travaux de reconversion d'un bâtiment en 6 logements – Lot n°1 Démolition, dans les conditions exposées ci-avant ;

D'autoriser le Président à l'avenant n°1, ainsi que tout document s'y rapportant.

4- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1^E CLASSE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2311-1-1 et suivants,

Vu l'Arrêté du 30 décembre 2025 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics,

A la suite du vote du Compte Financier Unique (CFU) 2025, les résultats définitifs 2025 sont désormais connus. Il est nécessaire de procéder à l'affectation des résultats.

La proposition est la suivante :

Grade	Filière	Catégorie	Effectif	Durée Hebdomadaire de service	Date entrée en vigueur
Adjoint administratif territorial Principal de 1 ^e classe	Administratif	C	1	35 h 00	01/09/2026

Les emplois inoccupés seront supprimés lors d'un comité ultérieur, après avis du CST (Comité Social Territorial).

Le comité syndical décide à l'unanimité :

D'approuver la création de l'emploi précité, ;

D'approuver la mise à jour du tableau des emplois permanents ci-dessous :

Grade	Filière	Catégorie	Effectif	Durée Hebdomadaire de service
Adjoint administratif territorial Principal de 1 ^e classe (vacant)	Administratif	C	1	35 h 00
Adjoint administratif territorial Principal de 2 nd e classe	Administratif	C	1	35 h 00
Adjoint administratif territorial	Administratif	C	1	35h00
Adjoint Technique territorial	Technique	C	1	35h00
Agent administratif (vacant)	Administratif	Contractuel CDI de droit privé	1	28h00

De rappeler la liste des agents faisant l'objet de mises à disposition au bénéfice du SIVOM des Saisies :

- Emploi de Directeur Général des Services (mis à disposition par la Commune de Hauteluce, à raison de 7h / semaine)

- Emploi de Chargé de missions (mis à disposition par la Commune de Hauteluce, à raison de 17,5h / semaine) ;

Etant précisé que la présente délibération abroge et remplace les délibérations antérieures ;

D'autoriser Monsieur le Président à signer la présente délibération, ainsi que tout document s'y rapportant.

5- DESIGNATION DES DELEGUES CNAS (COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE)

Monsieur le Président rappelle la délibération 110228-03 du 28 février 2011 relative à l'adhésion de la collectivité au CNAS.

Il rappelle, à ce sujet, que le SIVOM DES SAISIES est représenté, conformément aux statuts du Comité National d'Action Sociale, par deux délégués.

- Un délégué, membre du comité élu par le comité syndical,
- Un délégué représentant les agents de la collectivité qui peut être également correspondant de la collectivité auprès du CNAS.

Le mandat est égal à la durée du mandat syndical en référence au mandat municipal.

Pour le collège Élus, est candidat : Monsieur Eric SUEL.

Pour le collège Agents, l'adhérent organise librement sa représentation et peut reconduire la même personne qu'au cours de la mandature précédente ou désigner un nouveau représentant. Monsieur le Président propose de désigner Madame Lauriane GIORIA comme représentante du collège Agents, également correspondante de la collectivité auprès du CNAS.

Le comité syndical décide à l'unanimité :

De désigner Monsieur Eric SUEL en qualité de délégué Élus ;

De désigner Madame Lauriane GLORIA comme correspondante et valide sa représentation pour le collège Agents ;

De charger Monsieur le Président de signer les pièces afférentes.

6- COMMISSION D'APPEL D'OFFRE (CAO) - CHANGEMENT DE COMPOSITION DE COMMISSION PAR SUITE DE L'ELECTION DU NOUVEAU PRESIDENT DU SIVOM DES SAISIES – CONDITION DE DEPOT DES LISTES

Considérant que :

1. En application du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L. 1414-2 renvoyant à l'article L. 1411-5, la commission d'appel d'offres est composée d'un président et de cinq (5) membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché.

2. Le comité syndical est invité à déterminer les conditions de dépôt des listes pour procéder à la désignation de la Commission d'Appel d'Offres.

Les membres de la CAO sont élus :

- Au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (article D. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales applicable par renvoi),
- Au scrutin secret sauf accord contraire (L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales). Il est procédé à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires (L. 1411-5 du même Code général des collectivités territoriales).

Tel est l'objet de la présente délibération.

Vu l'exposé ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les articles du Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1414-2 et L. 1411-5 et les articles D. 1411-3 à D. 1411-5 ;

Le comité syndical décide à l'unanimité :

De fixer comme suit les conditions de dépôt des listes de la commission d'appel d'offres (CAO) :

Les listes sont déposées au plus tard la veille de la séance du prochain comité syndical, séance à laquelle sera inscrite à l'ordre du jour, l'élection des membres de la commission ;

Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir ;

Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants ;

De constater le dépôt de la première liste de candidats suivants :

- Membres titulaires : Messieurs Thomas BRAY, Romain CANTON, Benjamin GARDET, Esteban LAGIER, Frédéric OGGERI ;
- Membres suppléants : Mesdames Isabelle MARTINEZ, Sophie-Anne SMILEVITCH, Messieurs Jean-Marie ANCEY, Yannick MAZZOCHI ;

De décider de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret.

7- COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP) - CHANGEMENT DE COMPOSITION DE COMMISSION PAR SUITE DE L'ELECTION DU NOUVEAU PRESIDENT DU SIVOM DES SAISIES – CONDITION DE DEPOT

Considérant que :

1. En application du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L 1411-5, la commission de délégation de service public (CDSP) est composée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq (5) membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

2. Le comité syndical est invité à déterminer les conditions de dépôt des listes pour procéder à la désignation de la commission de délégation de service public.

Sa composition et le mode de désignation de ses membres sont arrêtés par l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que :

- La présidence est assurée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant ;
- La désignation des membres à voix délibérative, au nombre de cinq (5) titulaires et de cinq (5) suppléants, s'effectue au sein de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les membres de la CDSP sont élus :

- Au scrutin de liste suivants le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (article D. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales),
- Au scrutin secret sauf accord contraire (L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales). Il est procédé à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires (L. 1411-5 du même Code général des collectivités territoriales).

Tel est l'objet de la présente délibération.

Le comité syndical décide à l'unanimité :

De fixer comme suit les conditions de dépôt des listes de la commission de délégation de service public (CDSP) :

Les listes sont déposées au plus tard la veille de la séance du prochain comité syndical, séance à laquelle sera inscrite à l'ordre du jour, l'élection des membres de la commission ;

Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir ;

Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants ;

De constater le dépôt de la première liste de candidats suivants :

- Membres titulaires : Mesdames Isabelle MARTINEZ, Carole PICHOL-THIEVEND, Messieurs Victor BOCHET, Romain CANTON, Christophe RAMBAUD ;
- Membres suppléants : Mesdames Romane LAGOZNY, Christelle MOLLIER, Magdalène SOQUET-JUGLARD, Messieurs Jean-Christophe BERNARD, Jean-Michel BERTHOD ;

De décider de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret ;

Etant précisé que le Président est Eric SUEL, ou éventuellement son représentant désigné par arrêté du Président, Monsieur Benjamin GARDET.

8- MODALITES DE PRISE EN CHARGE ET DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES ELUS DU SIVOM DES SAISIES

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-18 et R. 2123-22-2 ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

Considérant que l'indemnité de fonction versée aux élus est réputée couvrir les frais de déplacement effectués sur le territoire de la commune ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de remboursement des frais engagés par les élus municipaux lors de déplacements effectués hors du territoire communal dans le cadre de l'exercice de leur mandat ;

Le comité syndical décide à l'unanimité :

- Article 1 : Déplacements des élus auprès des organismes extérieurs

Conformément à l'article R. 2123-22-2 du Code général des collectivités territoriales, les délégués du SIVOM des Saisies membres d'organismes extérieurs pourront bénéficier du remboursement des frais engagés pour participer aux réunions de ces organismes lorsque celles-ci se déroulent hors du territoire du SIVOM des Saisies (communes de Crest-Voland, Hauteluce et Villard-sur-Doron).

Les frais pris en charge sont les suivants :

- frais de transport ;
- frais de séjour (repas et hébergement le cas échéant).

Le remboursement sera effectué sur présentation des justificatifs correspondants et selon les frais réellement engagés, dans la limite des plafonds applicables aux agents territoriaux.

Aucun remboursement ne pourra être accordé pour les dépenses engagées par les conjoints des élus ou toute personne tierce à la collectivité.

- Article 2 : Déplacements effectués dans le cadre d'un mandat spécial

Conformément à l'article L. 2123-18 du Code général des collectivités territoriales, les élus municipaux pourront bénéficier du remboursement des frais engagés à l'occasion de déplacements accomplis dans le cadre d'un mandat spécial préalablement autorisé par délibération du comité syndical.

La délibération accordant le mandat spécial devra obligatoirement préciser :

- l'objet du déplacement ;
- le lieu de la mission ou de l'évènement ;
- les noms des élus concernés ;
- la durée de la mission ;
- les catégories de dépenses autorisées ;
- les modalités de remboursement applicables.

Les dépenses susceptibles d'être remboursées sont :

- les frais de transport ;
- les frais de séjour (hébergement et restauration) ;
- les frais d'inscription à des congrès, salons, colloques ou manifestations ;
- toute autre dépense directement liée à l'exécution du mandat spécial et expressément autorisée par la délibération.

Le remboursement interviendra soit sur la base des frais réellement engagés et justifiés, soit sous forme forfaitaire lorsque la délibération portant mandat spécial le prévoit expressément.

Article 3 : Modalités générales de remboursement

Tout remboursement est subordonné à la production des pièces justificatives attestant de la réalité de la dépense.

Aucun remboursement ne pourra être effectué en l'absence de dépense effectivement engagée par l'élu.

Les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget communal.

Article 4 : Exécution

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délibération retirée de l'ordre du jour.

9- MARCHE PUBLIC N°2026-01 - FABRICATION ET POSE DES SUPPORTS PEDAGOGIQUES DU SENTIER FLORE

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L2123-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-10,

Les visiteurs de la tourbière des Saisies, classée en réserve naturelle régionale, zone Natura 2000 et arrêté de protection de biotope, peuvent découvrir le site grâce à deux sentiers pédagogiques : le sentier des Arpelières et le sentier Flore. Ce dernier, créé en 2013, est une boucle de 1.8 km de long, équipée de caillebotis sur plus de 500 mètres. La rénovation physique du sentier, caillebotis et aménagements liés à la sécurité des visiteurs a eu lieu en 2025. La rénovation des aménagements pédagogiques et du parcours d'interprétation a, quant à elle, débuté à la fin de l'année 2025 avec la création intellectuelle des supports.

Un marché public a été publié par le SIVOM des Saisies, pour la réalisation fabrication et la pose de ces supports au long du sentier.

L'offre retenue est la suivante :

Raison sociale	CP	Ville	Montant € HT
BOIS & VIA	30430	RIVIERES	27 690,00

Le comité syndical décide à l'unanimité :

D'approuver la passation du marché public n°2026-01 - Fabrication et pose des supports pédagogiques du sentier flore ;

De retenir l'offre de l'entreprise BOIS & VIA, classée en 1^e position et jugée économiquement la plus avantageuse ;

D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le marché public ainsi que tout document s'y rapportant.

Points divers

- Réserve Naturelle Régionale Beaufortain Val d'Arly – Remise du Label Ramsar samedi 20 juin 2026 – 9 h 30 au départ des sentiers pédagogiques. Le label Ramsar est une reconnaissance internationale qui protège et valorise les zones humides importantes pour la biodiversité et l'eau ;
- Projet Entrée station – Vente de la 1^e tranche signée ;
- Projet Challiers – Point d'information ;
- Projet GENEOM – Point d'information ;
- Travaux local technique antenne opérateurs téléphoniques – route des Crêtes. Le comité syndical autorise les travaux sous réserve des autorisations en vigueur ;
- Demande d'installation d'un Food truck sur le domaine privé du SIVOM des Saisies aux Chardons. Le comité syndical n'émet pas un avis favorable à cette demande.
- Travaux d'homologation du stade de biathlon pour accueillir les compétitions internationales avec le financement de l'Agence Nationale du Sport : le projet, porté avec la SPL Domaines Skiables des Saisies doit passer par une phase d'études environnementales et techniques. Le SIVOM des Saisies étudiera la possibilité de participer au financement de ces études dès lors que le montant de ses études sera connu et sous réserve du cahier des charges technique et financier proposé par Fédération Française de Ski et l'Agence Nationale du Sport ;
- En raison des nombreuses contraintes réglementaires, le Club Nounours de l'ESF n'accueillera plus les enfants dès l'âge de 2 ans. L'accueil sera désormais proposé à partir de 2 ans et demi, dans le cadre d'une initiation au ski.

- Des ruches ont été installées sur le toit végétalisé du Signal. Malgré une bonne initiative, elles seront enlevées à la suite des divers travaux de dommage-ouvrage en cours ;
- Point sur les travaux de la terrasse de l'espace aqualudique du Signal dans le cadre de la procédure de dommage-ouvrage ;
- La signalétique d'information locale (SIL) va être renouvelée dans la commune de Villard sur Doron. Certains panneaux sont situés dans le périmètre du SIVOM des Saisies. Les entités concernées proposent de se coordonner sur ce dossier.

Séance levée à 21 h 35.

Eric SUEL
Président

Thomas BRAY
Secrétaire de séance

